

4 Pension alimentaire

Si vous avez un(e) conjoint(e), répondez aussi pour cette personne.

Pension alimentaire que vous **avez reçue en 2024** pour vos enfants et vous, s'il y a lieu

Nombre d'enfants pour qui vous **avez reçu** cette pension alimentaire

Pension alimentaire que vous **avez payée en 2024** pour vos enfants et un(e) ex-conjoint(e), s'il y a lieu

Vous		Votre conjoint(e)	
22		25	
23		26	
24		27	

5 Renseignements sur l'endroit où vous habitez en 2024

Si vous avez un(e) conjoint(e), répondez aussi pour cette personne.

Habitez-vous dans **un autre pays que le Canada** le 31 décembre 2024?

Si vous **habitez au Canada, mais à l'extérieur du Québec**, inscrivez le revenu net que vous avez gagné en 2024.

Vous		Votre conjoint(e)	
31	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	34	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
32		35	

6 Partage des coûts du loyer ou du logement (avec une ou plusieurs personnes autres que votre conjoint[e])

Remplissez cette partie **uniquement** si vous partagez les coûts du loyer ou du logement avec une ou plusieurs personnes, même si celles-ci n'habitent pas avec vous. S'il s'agit d'un **couple**, inscrivez les renseignements concernant une seule personne du couple. **N'inscrivez pas votre nom ni celui de votre conjoint(e) dans cette partie.** Si vous êtes locataire d'une chambre, remplissez cette partie uniquement si des personnes vous aident à payer votre part de loyer.

1^{re} personne

Nom de famille	Prénom
40	41
Somme mensuelle que cette personne paie pour le loyer ou le logement	
43	

2^e personne

Nom de famille	Prénom
44	45
Somme mensuelle que cette personne paie pour le loyer ou le logement	
47	

7 Frais liés à votre logement (si vous êtes propriétaire)

Taxes municipales payées en 2024

50

Taxes scolaires payées en 2024

51

Intérêts payés en 2024 sur un emprunt hypothécaire ou sur toute autre forme d'emprunt pour votre logement

52

8 Signature (obligatoire)

Je déclare qu'au **31 décembre 2024**, la valeur totale des comptes bancaires, des CELI ou des placements que moi et mon conjoint ou ma conjointe (si j'en ai un[e]) détenions **ne dépassait pas** 50 000 \$. Je comprends que les CELIAPP et les régimes enregistrés (REER, REEI, CRI, FERR, etc.) **ne doivent pas** être pris en compte dans ce montant de 50 000 \$.

De plus, je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont exacts et complets.

56	Ind. rég.	Téléphone
		57
Signature de la personne qui fait la demande		Date
58		
Signature du conjoint ou de la conjointe (si vous en avez un[e] et qu'il ou elle habite avec vous)		Date

Joignez à ce formulaire les documents mentionnés à la page 4, selon votre situation.



164K ZZ 49545275

Renseignements généraux

Conditions à remplir

Vous pouvez demander l'allocation-logement si vous remplissez **toutes les conditions** suivantes :

- Vous habitez au Québec.
- Au moment où vous faites votre demande (ou le **1^{er} octobre 2025** si vous faites votre demande avant cette date), vous **ou** votre conjoint ou conjointe êtes dans l'une des situations suivantes :
 - vous êtes propriétaires du logement où vous habitez;
 - vous êtes locataires d'un logement admissible (chambre, appartement ou maison);
 - vous habitez avec une personne à qui vous payez un loyer.
- Vous **ou** votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) avez au moins un **enfant à charge** ou aurez **50 ans ou plus** d'ici le 30 septembre 2026.
- Si vous habitez au Québec le 31 décembre 2024, vous et votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) avez transmis une déclaration de revenus du Québec pour 2024. Sinon, vous devez en remplir une et la joindre à votre demande.
- Votre revenu familial de l'année **2024** est inférieur au revenu maximal donnant droit à l'allocation-logement, selon votre situation familiale.
- Le **31 décembre 2024**, la valeur totale de vos comptes bancaires, de vos comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et de vos placements ainsi que de ceux de votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) **ne dépassait pas 50 000 \$**. Notez que les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) et les régimes enregistrés (REER, REEI, CRI, FERR, etc.) **ne doivent pas** être pris en compte dans le montant de 50 000 \$.

Si vous remplissez toutes ces conditions, nous calculerons pour vous le coût annuel pour votre logement. Il doit être **égal ou supérieur à 30 %** de votre revenu familial de l'année 2024.

Définitions

Conjoint ou conjointe

Personne qui habite avec vous et avec qui

- soit vous êtes marié ou mariée, ou vivez en union civile;
- soit vous vivez en couple, si vous et cette personne êtes les parents biologiques ou adoptifs (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- soit vous vivez en couple depuis au moins un an.

Enfant à charge

Enfant dont vous ou votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) avez la charge et qui est dans l'une des situations suivantes :

- il a moins de 18 ans;
- il a 18 ans ou plus et est aux études à temps plein;
- il a 18 ans ou plus et est atteint d'une déficience grave et prolongée.

Logement non admissible

Tout logement qui est

- soit situé dans une habitation à loyer modique (HLM);
- soit subventionné par un programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec;
- soit situé dans un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation subventionné.

Revenu familial

Revenu qui correspond à votre revenu net de l'année **2024** additionné à celui de votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une). Si vous, ou votre conjoint ou conjointe, avez reçu en 2024 une pension alimentaire au bénéfice d'un ou plusieurs enfants, et que la pension par enfant est supérieure à 6 000 \$ par année, la partie de cette pension qui dépasse 6 000 \$ sera ajoutée à votre revenu familial.

De plus, si vous avez versé en 2024 une pension alimentaire au bénéfice d'un ou plusieurs enfants, cette somme sera déduite de votre revenu familial.

Notez que, si votre revenu familial égale ou dépasse le revenu maximal prévu dans le cadre du programme, vous n'aurez pas droit à l'allocation-logement. Pour obtenir plus de renseignements, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca/programme-allocation-logement.

Exclusion

Vous ne pouvez pas demander l'allocation-logement si vous ou votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) avez bénéficié d'une exonération d'impôt en vertu de la Loi sur les impôts pour l'année 2024.

Changement de situation

Veillez communiquer avec nous le plus rapidement possible si votre situation change en cours d'année. Les situations suivantes pourraient modifier votre admissibilité à l'allocation-logement ou le montant auquel vous avez droit :

- les renseignements concernant votre logement changent (une modification survient relativement au coût du loyer, aux services inclus dans le loyer ou au montant des taxes, le logement devient subventionné, etc.);
- vous vous séparez de votre conjoint ou conjointe ou vous avez un nouveau conjoint ou une nouvelle conjointe;
- votre conjoint ou conjointe décède;
- les renseignements concernant la ou les personnes qui partagent avec vous les coûts du loyer ou du logement (autres que votre conjoint ou conjointe) changent;
- vous quittez le Québec;
- vous êtes en détention dans une prison ou un établissement semblable.



Versement de l'allocation-logement

Si vous avez droit à l'allocation-logement, celle-ci vous sera versée par dépôt direct ou par chèque. La fréquence des versements sera précisée dans l'avis de détermination qui vous sera transmis.

Le paiement de l'allocation est rétroactif si vous faites votre demande après le 1^{er} octobre. Vous recevrez donc les sommes auxquelles vous avez droit depuis octobre 2025 lors du premier versement de l'allocation.

Notez qu'aucun intérêt n'est payable à l'égard des montants de l'allocation-logement.

Vous avez des questions?

Si vous avez des questions au sujet du programme Allocation-logement, consultez notre site Internet, à revenuquebec.ca/programme-allocation-logement, ou communiquez avec nous par téléphone en composant l'un des numéros suivants :

- 514 940-1481 si vous habitez dans la région de Montréal;
- 418 266-1016 si vous habitez dans la région de Québec;
- 1 855 291-6467 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec.

Documents à joindre à votre demande

Votre situation (plusieurs situations peuvent s'appliquer)	Documents à joindre
Vous ou votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) êtes locataires et vous pouvez joindre une copie de votre bail ou d'un avis de renouvellement du bail.	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire <i>Déclaration de loyer (LEZ-14)</i>. Remplissez les parties 1 et 2. • Une copie de votre bail (y compris les annexes) ou de tout avis de renouvellement du bail, si vous avez reçu un tel avis.
Vous ou votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) êtes locataires ou habitez avec une personne à qui vous payez un loyer et vous n'avez pas de bail ou vous ne pouvez pas joindre de copie de votre bail ni d'un avis de renouvellement du bail.	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire <i>Déclaration de loyer (LEZ-14)</i>. Remplissez les parties 1 et 2, et faites remplir et signer la partie 3 par le propriétaire ou la personne à qui vous payez le loyer.
Vous ou votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) êtes propriétaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Une copie de vos factures de taxes municipales et scolaires de 2024 ou, dans le cas d'un nouvel immeuble, un document confirmant le montant estimatif des taxes à payer en 2025. • Un document confirmant le montant des intérêts payés en 2024 sur un emprunt hypothécaire ou toute autre forme d'emprunt pour votre logement ou, dans le cas d'un nouvel immeuble, un document confirmant le montant estimatif des intérêts à payer en 2025. <p>Si vous ou votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) êtes propriétaires d'une maison mobile installée sur un terrain loué, joignez également les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire <i>Déclaration de loyer (LEZ-14)</i>. Remplissez les parties 1 et 2. • Une copie de votre bail (y compris les annexes) ou de tout avis de renouvellement du bail, si vous avez reçu un tel avis. Si vous ne les avez pas, faites remplir et signer la partie 3 du formulaire LEZ-14 par le propriétaire du terrain.
Vous ou votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) avez au moins un enfant à charge de 18 ans ou plus.	<p>L'un des deux documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une preuve d'inscription à un programme d'études attestant que votre enfant est aux études à temps plein. • Le formulaire <i>Attestation de déficience (TP-752.0.14)</i> ou le formulaire fédéral <i>Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201)</i> attestant que votre enfant est atteint d'une déficience grave et prolongée.
Vous ou votre conjoint ou conjointe (si vous en avez un ou une) habitez au Québec le 31 décembre 2024 et n'avez pas produit de déclaration de revenus pour 2024.	<ul style="list-style-type: none"> • Votre déclaration de revenus de 2024 remplie, si vous ne l'avez pas déjà transmise. • La déclaration de revenus de 2024 remplie de votre conjoint ou conjointe, s'il ou elle ne l'a pas déjà transmise.
Vous désirez recevoir vos versements par dépôt direct (ou modifier des renseignements déjà fournis).	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire <i>Demande d'inscription au dépôt direct (LM-3)</i> rempli et signé. Le compte dans lequel l'allocation-logement sera déposée doit être à votre nom et détenu dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada.

